VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
Lundi 14 septembre 2026, à 19 h 30
Hôtel de Ville
50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

En l'absence de M. Sébastien Bouchard (district no 4).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, et l'adjoint au greffe, David Paris.

POUR CONSULTATION

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 31, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

268-09-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de Mme la mairesse
2. Ouverture de la séance ordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux antérieurs
4.1. Séance ordinaire – 17 août 2026

5. Trésorerie
5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 septembre 2026

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

6. Avis de motion
7. Projets de règlement
8. Adoption de règlements
9. Administration
9.1. Publication et diffusion des faits saillants du rapport financier

9.2. Autorisation – Conclusion d'une entente intermunicipale relative à des appels d'offres groupés pour la réalisation du projet signature innovation financé par le Fonds région et ruralité volet 3 entre la Ville de Sainte-Catherine, la Ville de Shannon, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC

10. Gestion contractuelle
10.1. Octroi de contrat – Agritex Québec – Achat d'un tracteur, souffleur et d'un ensemble de relevage avant

10.2. Modification – Résolution 074-03-26 – Octroi de contrat – Scellement J.F. inc. – Scellement de fissures

10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Remplacement de l'écran numérique à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon – AO26-08

11. Urbanisme
11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90079 concernant le lot 6 524 312 situé au 11, rue Pouliot, dans la zone H-11

11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90080 concernant le lot 4 368 203 situé au 2, rue Maple, dans la zone C-107

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90081 concernant le lot 6 614 425 situé au 2, allée de l'Islande, dans la zone V-87

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90082 concernant le lot 6 524 312 situé au 11, rue Pouliot, dans la zone H-11

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90083 concernant le lot 4 368 206 situé au 4 et 6, rue Maple, dans la zone H-4

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90084 concernant le lot 6 517 711 situé au 54, allée de la Norvège, dans la zone V-78

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90085 concernant le lot 6 451 825 situé au 17, allée de la Finlande, dans la zone V-78

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90086 concernant le lot 6 517 728 situé au 177, allée Boisvert, dans la zone V-78

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90087 concernant le lot 6 451 822 situé au 29, allée de la Finlande, dans la zone V-78

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90088 concernant le lot 6 451 829 situé au 1, allée de la Finlande, dans la zone V-78

12. Loisirs, communications et vie communautaire
12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

13. Greffe
13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

POUR CONSULTATION

14.1. Approbation et autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage pour les travaux publics en faveur de la Ville – Rue Donaldson et chemin de Gosford

15. Sécurité publique

15.1. Autorisation d'un barrage routier – Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon

16. Ressources humaines

16.1. Modification du statut d'emploi – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire

16.2. Modification du statut d'emploi – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire

16.3. Levée de probation – Mme Karine Labonté – Agente de soutien administratif

16.4. Levée de probation – Mme Sandra Fontaine – Brigadière scolaire

16.5. Autorisation d'embauche – M. Truong-Thanh Nguyen – Chargé de projet infrastructure

17. Correspondance

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus
19. Divers
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 17 août 2026

269-09-26

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 17 août 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

270-09-26 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 septembre 2026**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

POUR CONSULTATION

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 4 septembre 2026 au montant de 829 149,46 $;

De reconnaître le bordereau daté le 4 septembre 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement de contrôle et suivis budgétaire* (832-26) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois d'août 2026.

Document déposé

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

9.1. Publication et diffusion des faits saillants du rapport financier

271-09-26

Considérant qu'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe ;

Considérant que les faits saillants du rapport financier doivent être diffusés sur le territoire de la Ville, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal ;

Considérant que le site Internet de la Ville constitue un moyen approprié pour diffuser les faits saillants du rapport financier aux citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

POUR CONSULTATION

Il est résolu :

De diffuser sur le site Internet de la Ville les faits saillants du rapport financier de la Ville pour chaque exercice financier se terminant le 31 décembre ;

De rendre les faits saillants du rapport financier disponibles à l'hôtel de ville pour consultation par les citoyens ;

D'autoriser la direction générale, ou toute personne désignée par celle-ci, à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la publication et la diffusion des faits saillants du rapport financier de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Autorisation – Conclusion d'une entente intermunicipale relative à des appels d'offres groupés pour la réalisation du projet signature innovation financé par le Fonds région et ruralité volet 3 entre la Ville de Sainte-Catherine, la Ville de Shannon, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC

272-09-26

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a obtenu une subvention découlant du volet Signature innovation (Fonds région ruralité volet 3) pour le projet : Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages et que la réalisation de ces sites relèvera des municipalités ;

Considérant que ce projet prévoit notamment la conception, la fabrication et l'installation de préaux ainsi que de panneaux d'accueil sur le territoire des villes, des panneaux d'interprétation et du mobilier urbain ;

Considérant qu'à la suite d'un appel de projets, trois municipalités ont déposé des projets et se sont vu accorder une subvention de la MRC :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le projet d'aménagement de sentiers et d'aires de détente dans le complexe de milieux humides de la rivière noire;
- La Ville de Shannon pour le projet Parc de l'ancienne centrale hydroélectrique Saint-Gabriel (phase 2);
- La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour le projet d'aménagement d'un belvédère signature – Parc des Dunes.

Considérant que la Ville de Shannon participera, avec la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la MRC de La Jacques-Cartier, à la réalisation de ce projet signature innovation ;

Considérant que certaines composantes du projet présentent des similitudes et qu'il est avantageux pour la Ville de Shannon de procéder à un appel d'offres regroupé pour la conception, la fabrication et l'installation des préaux et des panneaux d'accueil et d'interprétation visés par le projet ;

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine s'est portée volontaire pour agir à titre de mandataire et assurer la gestion administrative du processus d'appel d'offres relatif au projet ;

Considérant que la MRC contribue au financement de certaines composantes du projet à même l'aide financière obtenue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

Considérant que les parties concernées souhaitent conclure une entente afin d'établir les modalités de leur collaboration et leurs responsabilités respectives ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

D'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la conception, à la fabrication et à l'installation de préaux et de panneaux d'accueil et d'interprétation dans le cadre du projet signature innovation financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

De mandater la Ville de Sainte-Catherine afin d'agir, pour et au nom de la ville de Shannon, à titre de responsable du processus d'appel d'offres relatif au projet et pour attribuer tout contrat en découlant, conformément aux modalités prévues à l'entente à intervenir, et ce, conformément à la section III du titre III de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ;

Que chacune des parties assume les coûts relatifs aux infrastructures réalisées sur son territoire, sous réserve du financement applicable dans le cadre du projet, et que les frais de gestion associés à la préparation et à la tenue de l'appel d'offres regroupé soient assumés par la MRC conformément aux modalités prévues à l'entente à intervenir ;

D'autoriser la direction générale à signer l'entente, pour et au nom de la ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Octroi de contrat – Agritex Québec – Achat d'un tracteur, souffleur et d'un ensemble de relevage avant

273-09-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Ville souhaite faire l'acquisition d'un tracteur, d'un souffleur et d'un ensemble de relevage avant destinés aux opérations de déneigement des trottoirs sur son territoire ;

Considérant que le service des Travaux publics a procédé à une demande de soumission auprès de six (6) entreprises, et que trois (3) entreprises ont fourni des soumissions ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes applicables non incluses)
Agritex Québec	134 971,00 $
SA Service Agricole Portneuf	108 500,00 $
Kanatac Québec	110 163,80 $

Considérant que la machinerie devra accomplir le travail de façon efficace, durable et sécuritaire dans des conditions hivernales variables et parfois sévères ;

Considérant que l'analyse des soumissions reçues démontre que l'équipement proposé par Agritex Québec répond le mieux aux exigences opérationnelles et aux besoins de performance, de fiabilité et de durabilité identifiés par le service des Travaux publics ;

Considérant que l'achat d'une machinerie agricole dont la puissance à la prise de force (PDF) excède 60 HP est détaxé de la TPS et de la TVQ ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget de 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Agritex Québec pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 4075R, d'un souffleur Pronovost de 72 pouces (P82126HP) et d'un ensemble de relevage avant de 2240 lb ;

POUR CONSULTATION

D'autoriser le paiement d'un montant maximal de 134 971,00 $ (taxes applicables non incluses) pour l'achat du tracteur, d'un souffleur et d'un ensemble de relevage, conformément à la soumission no 16953 datée le 2 septembre 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Modification – Résolution 074-03-26 – Octroi de contrat – Scellement J.F. inc. – Scellement de fissures

274-09-26

Considérant que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, la résolution no 074-03-26 octroyait un contrat de gré à gré d'une somme de 50 000 $ (taxes non incluses) pour le scellement de fissures à l'entreprise Scellement J.F. inc.;

Considérant qu'à la suite de la fonte des neiges et au dégel, nous avons constaté que l'état de la chaussée de certains secteurs s'est détérioré depuis l'octroi de ce contrat ;

Considérant que l'entrepreneur est disponible et accepte une majoration de 70 000 $ (taxes non incluses) au contrat initial pour réparer une plus longue superficie ;

Considérant que les conditions demeurent les mêmes soit 1,26 $ le mètre linéaire, conformément à la soumission no 26-005 datée du 9 février 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De modifier la résolution no 074-03-26 afin que le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise Scellement J.F. inc. pour le scellement de fissure des rues au coût de 1,26 $ le mètre linéaire soit d'une somme maximale de 120 000,00 $ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Remplacement de l'écran numérique à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon – AO26-08

275-09-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que l'écran numérique situé à l'intersection de la route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon a atteint la fin de sa vie utile ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la poursuite des communications municipales à cet emplacement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO26-08 pour le remplacement de l'écran numérique ;

POUR CONSULTATION

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 28 août 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'août 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 20 août 2026.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90079 concernant le lot 6 524 312 situé au 11, rue Pouliot, dans la zone H-11

276-09-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90079 déposée par le propriétaire du lot 6 524 312 situé au 11, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement en cour avant ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située devant le mur avant du bâtiment principal à l'exception d'un empiètement maximal de 2 mètres devant le mur avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement projetée qui empièterait entièrement devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 17,82 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il y a peu d'options d'implantation cohérente pour le bâtiment sur ce terrain ;

POUR CONSULTATION

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la forme et la topographie du terrain présentent des contraintes considérables ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90079 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90080 concernant le lot 4 368 203 situé au 2, rue Maple, dans la zone C-107

277-09-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90080 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 368 203 situé au 2, rue Maple, zone C-107 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial avec des marges de recul dérogatoires ;

Considérant l'article 6.4 du *Règlement de zonage (601-18)* qui prescrit qu'entre la route 369 (boulevard Jacques-Cartier) et un bâtiment commercial, il doit y avoir une distance minimale de 10 mètres ;

Considérant la grille de spécifications de la zone C-107, à l'Annexe 3 du Règlement de zonage (601-18) qui prescrit que la marge de recul avant-secondaire minimale pour un bâtiment commercial dans la zone C-107 soit de 10 mètres ;

Considérant que cette même grille de spécifications prescrit aussi que la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment principal dans la zone C-107 soit de 10 mètres ;

POUR CONSULTATION

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal commercial de garage d'entretien d'équipement de déneigement projeté qui présente les éléments dérogatoires suivants :

- Une distance de 4,54 mètres avec le boulevard Jacques-Cartier ;
- Une marge de recul avant-secondaire de 4,54 mètres ;
- Une marge de recul arrière de 9,29 mètres.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se demandent s'il y aura une installation septique qui desservira le bâtiment principal. La demanderesse répondant que oui ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que cette implantation dérogatoire du bâtiment permettrait d'éviter que les aires de stationnement et d'entreposage soient en bordure du boulevard Jacques-Cartier et entièrement visibles depuis celui-ci ;

Considérant que la demanderesse a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90080 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90081 concernant le lot 6 614 425 situé au 2, allée de l'Islande, dans la zone V-87

278-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90081 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 614 425 situé au 2, allée de l'Islande, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

POUR CONSULTATION

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90081 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90082 concernant le lot 6 524 312 situé au 11, rue Pouliot, dans la zone H-11

279-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90082 déposée par le propriétaire du lot 6 514 312 situé au 11, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le demandeur a déposé 2 options différentes pour l'implantation du bâtiment principal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Pâle, de fibrociment board and batten de couleur Blanc, de déclin de canexel de couleur Aspen, de bardeaux d'asphalte de couleur Charcoal, d'acier de couleur Noir et de tôle à baguette de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le CCU est d'avis que le 2 options d'implantation du bâtiment principal sont acceptables et respectent les critères de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90082 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90083 concernant le lot 4 368 206 situé au 4 et 6, rue Maple, dans la zone H-4

280-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90083 déposée par le propriétaire du lot 4 368 206 situé au 4 et 6, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un abri attenant au bâtiment principal dans la zone H-4 ;

POUR CONSULTATION

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification projetée au bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90083 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90084 concernant le lot 6 517 711 situé au 54, allée de la Norvège, dans la zone V-78

281-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90084 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 711 situé au 54, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90084 ;

POUR CONSULTATION

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90085 concernant le lot 6 451 825 situé au 17, allée de la Finlande, dans la zone V-78

282-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90085 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 825 situé au 17, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90085.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90086 concernant le lot 6 517 728 situé au 177, allée Boisvert, dans la zone V-78

283-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90086 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 728 situé au 177, allée Boisvert, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux

POUR CONSULTATION

d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90086 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90087 concernant le lot 6 451 822 situé au 29, allée de la Finlande, dans la zone V-78

284-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90087 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 822 situé au 29, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90087 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90088 concernant le lot 6 451 829 situé au 1, allée de la Finlande, dans la zone V-78

285-09-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90088 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 829 situé au 1, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90088 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu depuis la dernière séance.

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 1er septembre 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'août 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

POUR CONSULTATION

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Approbation et autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage pour les travaux publics en faveur de la Ville – Rue Donaldson et chemin de Gosford

286-09-26

Considérant que la Ville a procédé à la réfection d'une infrastructure de drainage déficiente dans le secteur de la rue Donaldson et qu'aucune servitude n'avait été enregistrée à ce jour pour permettre son maintien et son entretien ;

Considérant que la Ville a procédé à l'implantation d'infrastructures de drainage dans l'emprise du chemin de Gosford ainsi que sur certaines portions de terrains privés adjacents afin d'assurer une gestion adéquate des eaux pluviales ;

Considérant que la Ville souhaite obtenir une servitude de drainage pour les travaux publics afin de permettre l'exercice de ses activités et l'entretien de ses infrastructures ;

Considérant que les assiettes de servitude projetées sont constituées de onze (11) parcelles de terrain formées d'une partie des lots 4 368 689, 4 368 690 et 6 559 272, ainsi que de deux (2) parties des lots 6 558 999, 6 559 228, 6 559 231 et 6 559 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ;

Considérant qu'un plan et une description technique ont été préparés par Élizabeth Genois, arpenteure-géomètre afin d'identifier les parcelles devant servir de fonds servants pour l'inscription de ladite servitude, préparée le 11 juin 2026, de ses minutes 22605 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'acte de servitude préparé par Me Jean-Philippe Brisson, notaire, et d'autoriser sa signature pour et au nom de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'approuver l'acte de servitude de drainage pour les travaux publics en faveur de la Ville grevant les parcelles décrites à la description technique préparée à cette fin ;

D'autoriser la mairesse, Madame Sarah Perreault, et la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Madame Marie-Josée Monderie, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Autorisation d'un barrage routier – Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon

287-09-26

Considérant la demande de M. Nicolas Bazinet pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Considérant que le barrage aura lieu le 26 septembre 2026, entre 9 h et 15 h, à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon ;

Considérant la couverture d'assurances no GC086225 déposée pour cette activité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de barrage routier à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon, le 26 septembre 2026, entre 9 h et 15 h, pour la collecte de dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;

Que le(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Modification du statut d'emploi – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire

288-09-26

Considérant la Résolution numéro 339-12-24 « Nomination – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire » ;

Considérant que Mme Guylaine Guay est actuellement employée à titre de brigadière scolaire, poste permanent à temps partiel ;

Considérant que Mme Guylaine Guay a présenté une demande visant la modification de son statut d'emploi afin d'occuper le poste de brigadière scolaire à titre d'employée temporaire à temps partiel ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De procéder à la modification du statut d'emploi de Mme Guylaine Guay, la faisant passer d'un poste permanent à temps partiel à un poste temporaire à temps partiel à titre de brigadière scolaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2. Modification du statut d'emploi – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire

289-09-26

Considérant la Résolution numéro 269-08-25 « Entérinement d'embauche – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire » ;

Considérant que M. Richard Faessler est actuellement employé à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la nécessité de nommer un brigadier scolaire, poste permanent à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

De procéder à la modification du statut d'emploi de M. Richard Faessler, le faisant passer d'un poste temporaire à temps partiel à un poste permanent à temps partiel à titre de brigadier scolaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Levée de probation – Mme Karine Labonté – Agente de soutien administratif

290-09-26

Considérant la Résolution numéro 104-03-26 « Autorisation d'embauche – Mme Karine Labonté – Agente de soutien administratif » ;

Considérant que Mme Karine Labonté a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Karine Labonté au poste d'agente de soutien administratif, poste permanent à temps plein ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Levée de probation – Mme Sandra Fontaine – Brigadière scolaire

291-09-26

Considérant la Résolution numéro 102-03-26 « Autorisation d'embauche – Mme Sandra Fontaine – Brigadière scolaire » ;

Considérant que Mme Sandra Fontaine a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Sandra Fontaine au poste de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5. Autorisation d'embauche – M. Truong-Thanh Nguyen – Chargé de projet infrastructure

292-09-26

Considérant la résolution no 167-05-26 « Création de poste – Chargé de projet – Infrastructures municipales » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de chargé de projet infrastructure afin de composer avec une charge accrue liée aux appels d'offres, aux contrats, aux suivis de chantier, à la coordination des intervenants, aux échéanciers, aux coûts et à la documentation des projets ;

POUR CONSULTATION

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics et de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Truong-Thanh Nguyen à titre de Chargé de projet infrastructure, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de septembre 2026.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 59, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 07.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

293-09-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

POUR CONSULTATION

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.[1]

La mairesse, Sarah Perreault	La directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie

POUR CONSULTATION

[1] **[Note au lecteur]**

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.